

et moi-même lorsque j'étais ministre de la couronne j'ai toujours conseillé aux employés de pas intervenir, me basant sur le principe que j'ai émis en Chambre ce soir. Je devrais espérer que l'honorable député, après considération, modifierait sa déclaration, qui peut avoir de si funestes résultats. On ne saurait prévoir ce qui peut arriver dans quelques années. L'honorable ministre semble parfaitement sûr de lui dans le moment, mais j'ai vu des gouvernements beaucoup plus forts réduits à une grande extrémité dans très peu de temps, et on pourra voir la chose encore.

**Sir CHARLES TUPPER :** Je répète ce que j'ai dit, que c'était la politique reconnue de tous les partis de permettre aux employés publics de supporter le gouvernement. J'ai démontré à l'honorable député que ses collègues avaient appuyé cette déclaration de leur signature officielle.

**Sir RICHARD CARTWRIGHT :** L'honorable ministre me permettra peut-être un mot. Je me rappelle aussi la lettre de M. Ross à laquelle l'honorable ministre a fait allusion, et je crois que s'il veut consulter les journaux de l'époque—malheureusement les *Débats* n'étaient pas publiés en 1874—il pourra voir que M. Ross a nié tout à fait l'authenticité de cette lettre.

**M. JONES :** Je m'en rappelle maintenant, elle était forgée.

**Sir CHARLES TUPPER :** Je n'entreprendrai pas de discuter ce point, mais la lettre est venue entre mes mains et j'ai supposé qu'elle venait de l'autorité. Je ne me rappelle pas qu'on ait établi sa fausseté. Je crois, cependant au fait qu'un homme aussi éminent, le chef du parti de l'honorable député dans la Nouvelle-Ecosse, qui siège en arrière de lui, se soit servi de ce langage, qui n'est pas plus fort que le langage qu'il s'est servi en 1874, par lequel il déclara distinctement que les employés qui s'opposaient au gouvernement, non pas qu'ils prenaient une part active aux élections, risquaient leurs positions.

**Sir RICHARD CARTWRIGHT :** L'honorable député a expliqué qu'il ne s'était jamais opposer à leur droit de voter.

**Sir CHARLES TUPPER :** Je parle maintenant de l'opposition qu'ils font au gouvernement ; voilà le principe qui a été posé par l'honorable député, aussi clairement et aussi distinctement que peut l'être une proposition. Les organes des honorables messieurs de la gauche, dans la Nouvelle-Ecosse, dans Ontario et ailleurs, ont émis le même principe, et c'était que le crime ne consistait pas à se mêler d'élections, mais à travailler contre le gouvernement ; la seule fois que ces employés risquèrent leur situation, ce fut lorsqu'ils travaillèrent pour le gouvernement. J'admets qu'il est dérisoire que les employés civils ne se mêlent pas d'élections. Bien que je pense qu'ils courent des risques en travaillant contre le gouvernement, je ne pense pas qu'ils doivent prendre une part active en faveur du gouvernement, mais j'ai établi une distinction entre l'acte de subordination ou d'insubordination en appuyant ou opposant le gouvernement.

**M. DAVIES :** J'ai écouté avec plaisir les remarques faites par l'honorable ministre des pêcheries dans son premier discours. La manière dont j'ai compris son premier discours, c'est une invitation directe aux employés civils de travailler activement contre l'opposition du jour, s'ils le jugent convenable, et cela sans le moindre risque, tandis que si quelques-uns travaillent contre le gouvernement leur conduite mérite une destitution.

Bien que j'aie entendu avec regret une pareille déclaration de la bouche d'un ministre aussi éminent, j'ai entendu sa qualification avec un certain plaisir. Mais cette question est si importante, à mon sens, que l'on peut dire un mot ou deux au sujet de l'intervention active et offensive contre l'opposition. Je dois dire, en ma qualité d'humble membre de l'opposition, que si les événements nous donnaient une

revanche politique en nous faisant arriver au pouvoir, je refuserais d'appuyer un gouvernement qui n'insisterait pas sur la destitution de tout employé public qui aurait travaillé d'une manière active et offensive contre notre parti. Je crois qu'un employé public a parfaitement le droit sous notre constitution de voter pour qui il lui plaît.

**Sir CHARLES TUPPER :** Je n'ai rien dit pour justifier une conduite offensive contre qui que ce soit.

**M. DAVIES :** Il est joliment difficile d'établir une ligne de démarcation entre ce qui est offensif et ce qui ne l'est pas ; mais une intervention ouverte, active, offensive dans les assemblées publiques contre un candidat, constitue certainement une conduite politique offensive, et je maintiens que tout employé public qui adopte cette ligne de conduite risque son existence civile, et si ses adversaires arrivent au pouvoir, ils seraient des poltrons de la pire espèce, et j'espère que le parti auquel j'appartiens n'est pas—

**Sir CHARLES TUPPER :** Pas son existence civile, mais son existence officielle.

**M. DAVIES :** Son existence officielle comme employé du parlement. Je maintiens qu'ils ne sont pas employés du gouvernement dans le sens qu'on a employé ce soir ; ils sont simplement employés de l'Etat, ne devant aucune allégeance au gouvernement du jour ; et s'ils agissent comme la grande masse des employés du chemin de fer Intercolonial l'ont fait durant la dernière élection, à Moncton, où les employés de la compagnie forment une serre-chaude de propagande politique, ils ne peuvent s'attendre qu'à un résultat si l'opposition arrive au pouvoir. Non seulement ils ont été actifs, violents et offensifs dans leur opposition, mais c'est un fait de notoriété publique que les principaux employés de cette importante branche du service public ont influencé leurs subordonnés dans le département et les ont forcés à la pointe de la baïonnette d'aller voter contre leurs convictions. L'honorable ministre sourit. Il peut n'avoir pas séjourné longtemps à Moncton. C'est un fait de notoriété publique que les hommes n'ont pu voter comme ils le désiraient, mais ils ont été forcés de voter dans un certain sens sous peine de destitution.

**Sir CHARLES TUPPER :** Non.

**M. JONES :** C'est vrai.

**M. DAVIES :** C'est un fait à ma connaissance. Je l'ai entendu dire par plusieurs des employés qui avaient été forcés de voter dans un certain sens sous peine de destitution.

**M. KENNY :** Est-ce qu'on votait ouvertement ?

**M. DAVIES :** Non, mais des précautions sont prises, de sorte que la manière dont ils votent est connue.

Quelques VOIX : Non, non.

**M. DAVIES :** J'admets que quelques-uns des honorables députés de la droite comprennent parfaitement les ficelles. On donne à entendre aux hommes qu'il sera connu pour qui ils votent ; et comme je l'ai entendu déclarer dans cette Chambre, et je crois que c'est vrai, dans un très grand nombre de divisions électorales on se sert pour les bulletins de papier tel que la manière dont ils votent est connue. Les hommes sont avertis que s'ils osent voter suivant les dictées de leur conscience ils le feront au risque de perdre leurs places. Dans ces circonstances, j'espère que le ministre des finances usera de son influence pour inaugurer une réforme dans le système sur le chemin de fer Intercolonial, et qu'il fera appliquer les principes qu'il a posés ce soir. Mais je dois dire que si quelque employé public du pays tirait une déduction quelconque de ces remarques, ce serait qu'il peut prendre impunément une position active, ouverte, notoire et offensive contre l'opposition, et j'espère que les remarques ultérieures de l'honorable ministre dissiperont cette impression. Je suis parfaitement convaincu pour ma part que l'op-